



Concours national 2017 Appelez, cliquez ou passez nous voir de Co-operators – Prix de 15 000 \$

SEULS LES RÉSIDENTS CANADIENS SONT ADMISSIBLES À CE CONCOURS RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES.

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le **Concours national 2017 Appelez, cliquez ou passez nous voir de Co-operators – Prix de 15 000 \$** (le « **concours** ») commence le 1^{er} mai 2017 à 8 h 00 m 01 s, heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin le 30 avril 2018 à 23 h 59 m 59 s HE (la « **période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les résidents du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de l'inscription, à l'exception des employés, des représentants ou des conseillers (ainsi que des membres de leur famille immédiate – parents, frères et sœurs, enfants et conjoints, peu importe leur lieu de résidence, ou les personnes domiciliées avec eux, qu'elles soient ou non membres de leur famille) du **Groupe Co-operators limitée** (le « **commanditaire** »), de ses sociétés affiliées et de ses filiales, notamment La Compagnie d'assurance générale Co-operators, Co-operators Compagnie d'assurance-vie, Compagnie d'assurance COSECO, H.B. Gestion d'assurance collective ltée, Federated Agencies Limited, Services financiers Co-operators limitée et La Souveraine, Compagnie d'assurance générale, de ses fournisseurs de prix, de ses agences de publicité et de promotion et de l'organisme indépendant chargé de l'administration du concours (collectivement, les « **parties au concours** »). En participant à ce concours, vous acceptez d'être légalement lié par les conditions du présent règlement officiel (le « **règlement** »).

3. PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS.

Bulletin de participation – soumission :

Pour les participants qui ne sont pas clients du commanditaire ou de l'une des parties au concours :

Pour vous inscrire, appelez notre Centre de contacts au 1-877-630-2667 ou l'un des représentants de Co-operators, visitez le www.cooperators.ca ou passez nous voir dans l'un de nos bureaux pour obtenir une soumission – gratuite et sans obligation de votre part – d'assurance automobile, habitation, vie ou voyage (« **soumission** ») et vous aurez la possibilité de vous inscrire (le « **bulletin de participation – soumission** ») au concours. Les demandes de soumissions en ligne ne sont valides que si vous fournissez les renseignements demandés durant la période du concours. Les participants reçoivent un (1) bulletin de participation – soumission au tirage au sort (voir le point 5 du règlement) pour chaque soumission admissible reçue durant la période du concours.

Pour les participants qui sont clients du commanditaire ou de l'une des parties au concours :

Pour participer au concours, les clients existants doivent obtenir une soumission gratuite, sans obligation de leur part, pour un produit d'assurance qu'ils n'ont pas encore souscrit auprès du commanditaire ou d'une des parties du concours (la « **nouvelle assurance** »). Les clients existants qui obtiennent une

soumission pour une nouvelle assurance seront automatiquement inscrits au tirage. Pour être admissibles, les demandes de soumissions en ligne doivent fournir tous les renseignements demandés et être soumises durant la période du concours. Les participants reçoivent un (1) bulletin de participation – soumission au tirage au sort (voir le point 5 du règlement) pour chaque soumission admissible reçue durant la période du concours.

Certains produits ne sont pas offerts dans toutes les provinces.

Bulletin de participation – texte écrit : Pour participer au concours sans demander une soumission, les participants doivent inscrire leur nom au complet en caractères d'imprimerie, leur adresse et un numéro de téléphone valide, et envoyer leur demande sous pli séparé dans une enveloppe suffisamment affranchie, accompagnée d'un texte écrit à la main de 500 mots ou plus au sujet de l'assurance à : Concours national 2017 Appelez, cliquez ou passez nous voir de Co-operators – Prix de 15 000 \$, 130 Macdonell Street, Guelph (Ontario) N1H 6P8 (le « **bulletin de participation – texte écrit** »). La date limite d'envoi des bulletins de participation – texte écrit est le 30 avril 2018, le cachet de la poste faisant foi, et les bulletins doivent avoir été reçus au plus tard le 11 mai 2018. Tous les bulletins de participation – texte écrit admissibles reçus d'ici le 11 mai 2018 seront inscrits au tirage au sort (voir le point 5 du règlement).

Les bulletins de participation – soumission et les bulletins de participation – texte écrit sont collectivement désignés par « bulletins de participation ». Toutes les inscriptions au concours doivent être reçues avant le 30 avril 2018 à 23 h 59 min 59 s HE (la « **date de clôture du concours** »). Limite de quatre (4) bulletins de participation par personne (moins tout bulletin de participation pour des types d'assurance que la personne détient déjà auprès du commanditaire ou des parties au concours) pendant la durée du concours, peu importe la méthode de participation employée. Il est précisé que vous ne pouvez utiliser qu'un seul nom et qu'une seule adresse pour vous inscrire au concours. S'il s'avère qu'un participant a tenté : i) d'obtenir plus de quatre (4) bulletins de participation par personne durant la période du concours, peu importe la méthode de participation employée ou ii) d'utiliser plusieurs noms ou identités ou plus d'une seule adresse pour participer au concours, il pourrait, à la seule et entière discrétion du commanditaire, être disqualifié du concours et tous ses bulletins de participation pourraient être annulés. Il est interdit d'utiliser un programme automatisé, un script, une macro, un programme robotisé ou tout autre programme pour s'inscrire au concours; le cas échéant, le participant fautif sera automatiquement disqualifié. Le commanditaire n'est pas responsable des inscriptions tardives, perdues ou détruites. Tous les bulletins de participation admissibles reçus durant la période du concours conformément au présent règlement seront inscrits au tirage au sort (voir le point 5 du règlement).

4. PRIX

Il y a un (1) prix de quinze mille dollars canadiens (**15 000 \$ CA**) (le « **prix** »). Le prix doit être accepté tel quel.

5. TIRAGE AU SORT ET SÉLECTION DU GAGNANT

Le **18 mai 2018** (la « **date du tirage au sort** ») à **Guelph, en Ontario à midi** HE, un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort par le personnel de la firme Promotional Elements Inc. (l'« **administrateur du concours** ») parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours.

Le commanditaire ou l'administrateur du concours essaiera jusqu'à trois (3) fois de contacter par téléphone ou par courriel (aux coordonnées figurant sur le bulletin de participation) chaque participant sélectionné au cours des dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort. Si le participant sélectionné ne peut être joint au bout de trois (3) tentatives ou dans le délai de dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage au sort (selon la première éventualité), ou si un avis nous revient faute d'avoir pu

lui être remis, il sera disqualifié et devra renoncer à la possibilité de remporter le prix. Le commanditaire se réserve alors le droit, à son entière discrétion, de tirer au hasard le nom d'un autre participant parmi les bulletins de participation admissibles qui restent (le cas échéant, les dispositions du présent paragraphe s'appliquent au nouveau participant sélectionné).

Avant d'être officiellement déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'arithmétique; b) fournir une preuve de son âge et de son lieu de résidence en remettant une photocopie d'une (1) pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement canadien (sur laquelle figure la date de naissance); et c) signer et retourner, dans les dix (10) jours ouvrables après avoir été avisé de sa sélection, un formulaire de déclaration et de décharge de responsabilité préparé par le commanditaire, qui mentionne, entre autres, que le gagnant admissible (i) confirme s'être conformé au règlement; (ii) accepte le prix tel quel; (iii) dégage les renoncataires de toute responsabilité liée au concours, à sa participation à ce dernier et à la remise, à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci; et (iv) consent à la publication, à la reproduction et à toute autre utilisation, sans autre préavis ni rémunération, de son nom, de son adresse, de sa voix, de ses déclarations sur le concours, de sa photographie ou de toute ressemblance dans toute publicité effectuée par le commanditaire ou en son nom de quelque façon que ce soit, y compris dans la presse, à la radio, à la télévision et sur Internet. Si le participant sélectionné : a) ne répond pas correctement à la question d'arithmétique; b) ne retourne pas les documents, mentionnés aux points i) à iv) ci-dessus, relatifs au concours dûment signés dans le délai prévu; ou c) ne peut accepter le prix pour quelque raison que ce soit, il sera disqualifié et devra renoncer à la possibilité de remporter le prix. Le commanditaire se réserve alors le droit, à son entière discrétion, de tirer le nom d'un autre participant parmi les bulletins de participation admissibles restants (le cas échéant, les dispositions du présent paragraphe s'appliquent au nouveau participant sélectionné).

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité quant aux bulletins perdus, reçus en retard, incomplets, incompatibles ou mal acheminés. Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire touchant tous les aspects du concours sont définitives et sans appel, notamment les décisions relatives à l'admissibilité et à la disqualification des participants ou des bulletins de participation.

Les renoncataires n'assument aucune responsabilité à l'égard : i) des défaillances du site Web durant la période du concours; ii) de tout problème ou de toute défectuosité technique des systèmes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, du matériel informatique ou des logiciels; iii) de tout bulletin de participation non reçu par les parties au concours en raison, notamment, d'un problème technique ou d'un engorgement du réseau Internet ou d'un site Web; iv) des dommages subis par l'ordinateur ou un autre appareil du participant ou d'une autre personne à la suite d'une consultation ou du téléchargement de tout matériel lié au concours.

Tous les bulletins de participation feront l'objet d'une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exiger des preuves d'identité ou d'admissibilité au concours (sous une forme qui lui convient). Le défaut de fournir en temps opportun ces preuves peut entraîner la disqualification. Seuls les serveurs du concours font foi de l'heure et de la date d'envoi d'un bulletin de participation, afin d'en établir la validité.

Le commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de suspendre ou de modifier de quelque façon que ce soit le concours (ou d'en modifier le règlement) en cas d'erreur, de problème technique, d'infection par un virus informatique, de bogue, d'altération, d'intervention non autorisée, de fraude, de panne technique ou de tout autre problème raisonnablement indépendant de la volonté du commanditaire ayant pour effet de

compromettre le bon déroulement du concours au regard du règlement. Toute tentative visant à nuire délibérément au fonctionnement légitime du concours ou d'endommager quelque site Web que ce soit constitue une infraction aux lois du droit civil et du droit criminel. Le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit de solliciter un recours en justice ou un dédommagement dans les limites permises par la loi. Le commanditaire, avec le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours, ou d'en modifier le règlement sans avis préalable ni obligation, advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire doit être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux. Tout litige concernant la remise d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

En s'inscrivant au concours, chacun des participants convient expressément que le commanditaire, ses agents ou représentants peuvent conserver, communiquer et utiliser les renseignements personnels envoyés en marge de son inscription uniquement aux fins de l'administration du concours et conformément à l'énoncé de protection de la vie privée du commanditaire (accessible sur le site www.cooperators.ca/fr-CA/PublicPages/Privacy.aspx), à moins d'une entente contraire.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et sans préavis, de modifier les dates ou périodes spécifiées dans le règlement, dans une juste mesure, afin de vérifier la conformité au règlement de tout participant ou bulletin de participation ou à la suite de problèmes techniques, ou encore à la lumière de toute autre circonstance de nature, selon la discrétion exclusive du commanditaire, à perturber la bonne administration du concours au regard du règlement.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute propriété intellectuelle utilisée par le commanditaire pour les besoins de la promotion ou de l'administration du concours, comme une marque de commerce, un nom commercial, un logo, un graphique, du matériel promotionnel, une page Web, un code source, un dessin, une illustration, un slogan, une représentation, appartient au commanditaire ou à ses sociétés affiliées ou, le cas échéant, leur est octroyée sous licence. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de toute propriété intellectuelle sans l'autorisation expresse écrite de son propriétaire est strictement interdite.

8. DIFFÉRENCE D'INTERPRÉTATION LINGUISTIQUE

En cas de différence ou d'incompatibilité entre les conditions de la présente version française du règlement et les renseignements et autres déclarations contenus dans tout autre document lié au concours, notamment la version anglaise du règlement, le bulletin de participation au concours et toute publicité imprimée, en ligne, dans un point de vente ou à la télévision, les conditions de la version française du règlement prévalent.